

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 18  
présents : 13  
votants : 17

L'an deux mil douze et le quinze novembre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2012.

**Présents** : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Laurence AUGAGNEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mmes Jacqueline LEVI-CHEBAT, Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Jean-Claude HOUDEMMENT.

**Absents** : Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR), M. Damien BONDOUX (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), Mme Delphine MICHEL, Mme Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Laurence AUGAGNEUR), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Guy MARCHANDEAU).

**Chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur – Amortissement**

La chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur est un service public d'énergie calorifique exploité en régie directe par la commune. Ce service va vendre de la chaleur à la communauté de communes et à la commune. Sa gestion est individualisée dans un budget annexe régi par la norme comptable M49 applicable aux SPIC (services publics industriels et commerciaux). Ladite norme rend obligatoire l'amortissement des immobilisations et des subventions octroyées pour leur acquisition ou réalisation.

Dit qu'il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2012 et suivants qui doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien, les subventions étant amorties sur la même durée.

Propose les modalités suivantes :

<b>Biens amortissables</b>	<b>Durée</b>
Bâtiment ou chaufferie	60 ans
Réseau	60 ans
Chaudières	25 ans
Sous station	25 ans

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables du budget tel qu'indiqué ci-dessus.
- dit que les subventions afférentes aux immobilisations seront amorties sur la même durée.
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur - Tarification**

M. le Maire explique que la vente de la chaleur obéit à une tarification binôme composée de deux termes R1 et R2 :

- o R1 (énergie calorifique ou part variable) : part proportionnelle à la consommation d'énergie de l'abonné.
- o R2 (abonnement) : proportionnel à la puissance souscrite par chaque abonné et représentatif des charges fixes de l'exploitation du réseau et du coût d'amortissement des installations.

Vu les estimations et les données fournies par le bureau d'études thermiques maître d'œuvre de l'opération, et par l'agence technique départementale,

Vu le budget annuel du service établi à partir desdits éléments,

Propose la tarification suivante :

- R1 : 0.043 € HT par kWh
- R2 : 78.09 € HT par kW souscrit en sous-station

Présente le contrat de fourniture de chaleur à conclure pour chaque bâtiment communal ou intercommunal relié au réseau de chaleur

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide le montant de la redevance chaleur telle que proposée ci-dessus.
- dit que la vente de chaleur débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- valide le contrat de fourniture de chaleur tel qu'il vient d'être présenté et qui sera annexé à la présente délibération.
- dit que ledit contrat vaut règlement du service et qu'il est applicable à compter dès ce jour.
- autorise M. le Maire à signer les contrats de fournitures de chaleur.
- autorise M. le Maire à rédiger et signer un avenant au bail de chaque locataire de la commune pour constater le changement de mode de chauffage et la charge locative afférente à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Assainissement – étude comparative filière boue**

Vu la délibération du 6 février 2012 portant sur le lancement d'une étude comparative des différentes filières boues,

Vu la délibération du 27 juin 2012 confiant l'étude au cabinet BEREST,

Vu le rapport des phases 1 et 2 de l'étude rendue par le cabinet BEREST le 4 octobre 2012,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré **le conseil municipal**, par 16 voix pour et 1 abstention :

- valide le rapport des deux premières phases de l'étude.
- demande au cabinet BEREST de lancer la phase 3 portant sur l'approche détaillée sur la filière filtres plantés de roseaux.

#### **Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer une meilleure adéquation des grades et des fonctions et de permettre à 5 agents de la commune d'avoir une évolution de carrière, il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- création d'un poste de garde champêtre chef et suppression d'un poste de garde champêtre principal au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2013
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

M. le Maire dit que les changements de grade et d'échelon pour 2013 auront un coût de 913 € pour l'année 2013.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité :

- accepte les modifications susvisées sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire.
- dit que la dépense afférente aux évolutions de postes sera inscrite au budget 2013.
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Bâtiment communal (19-21 rue du port) – devenir**

Comme l'assemblée l'avait évoqué lors de la préparation du budget 2013 et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, par 16 voix pour et 1 abstention, décide de demander une estimation de ce bâtiment au service des Domaines en vue de sa cession éventuelle.

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé par délibération du 28 septembre 2007 l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité à certains agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique et effectuant des missions spécifiques.

Propose d'abroger la délibération ci-dessus et de délibérer comme suit compte tenu de l'évolution de carrière des agents et de l'attribution de nouvelles tâches :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant moyen annuel</b>
Filière technique	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €

Attribution avec un coefficient multiplicateur de 5 pour l'agent responsable du service technique.

Attribution avec un coefficient multiplicateur de 3 pour l'agent effectuant les travaux de débroussaillage.

Attribution avec un coefficient multiplicateur de 2.5 pour l'agent effectuant le contrôle et la surveillance de la chaufferie bois.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*

- abroge la délibération du 28 septembre portant sur l'IAT
- accepte les propositions susvisées.
- dit que l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité à l'agent qui effectue le contrôle et la surveillance de la chaufferie sera effective à compter de novembre 2012, les autres agents bénéficiant déjà de cette indemnité aux conditions susvisées.

### **Concession de terrain en forêt communale**

M. le Maire explique que :

- l'association « **le club du soleil** » bénéficie d'une concession de terrain dans la forêt communale pour un camp de plein air depuis le 25 mars 1975, renouvelable périodiquement,
- la concession est arrivée à échéance le 30 juin 2010,
- l'association a manifesté par lettre du 11 août 2010 son souhait de maintenir son camp de plein air
- la direction territoriale de l'office national des Forêts a préparé un projet de concession en vue de renouveler l'autorisation donnée à l'association.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité

- décide de renouveler la concession de terrain attribuée à l'association « le club du soleil » pour le maintien de son camp de plein air au lieu-dit « le bois des Battées », parcelle D 169 en partie.
- fixe le montant de la redevance annuelle à 900 € révisable tous les 3 ans.
- adopte le projet de concession présenté par les services de l'ONF qui sera annexé à la présente délibération.
- dit que les frais de dossier seront à la charge du concessionnaire.
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Port de plaisance – tarif LOCABOAT 2013**

M. le Maire précise, que conformément au contrat de sous-concession pour la gestion et l'occupation du port de plaisance de la commune conclu avec la société LOCABOAT HOLIDAYS le montant des droits de stationnement sont fixés par le gestionnaire du port en accord avec la commune.

Présente les tarifs de stationnement que l'entreprise LOCABOAT HOLIDAYS souhaite appliquer lors de la prochaine saison (du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2013).

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- valide ces tarifs
- dit que les tarifs de stationnement de LOCABOAT HOLIDAYS seront appliqués au quai péniches géré par la commune en cas de remplissage du port de plaisance.

### **Participation citoyenne**

Le conseil municipal avait décidé lors de la précédente séance, il avait été convenu de se prononcer sur la signature du protocole de «participation citoyenne », dispositif par lequel des référents choisis parmi les habitants alertent la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins, sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage.

S'ensuit un débat.

Le débat étant clos, le conseil municipal procède au vote.

**Le conseil municipal**, par 10 voix pour et 7 voix contre, décide d'adhérer au protocole « participation citoyenne » et autorise M. le Maire à signer ce document.